

## Décision n°D\_2026\_023

### INFORMATIQUE

#### RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION ADULLACT

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021, 22 juin 2022 et 15 octobre 2025, autorisant le Président, notamment à renouveler l'adhésion aux associations dont elle est membre,

Vu la délibération n° 1-01 du Bureau syndical du 8 décembre 2014 autorisant le Président à adhérer à l'association ADULLACT,

Considérant que l'association ADULLACT a pour objectif de soutenir et coordonner l'action des administrations publiques et des collectivités territoriales en vue de promouvoir, développer, mutualiser et maintenir un patrimoine de logiciels libres utiles aux missions de service public,

Considérant la nécessité de continuer d'accéder aux services mutualisés de l'association pour l'ensemble de ses membres,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : de renouveler l'adhésion à l'association ADULLACT (5 rue du Plan du Palais – 34000 MONTPELLIER) pour l'année 2026 et de signer le formulaire d'adhésion 2026 et le bon de commande pour le paiement de la cotisation annuelle d'un montant de 1750 € HT.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget principal sur la compétence 140 (service informatique).

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la Responsable du Service Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.